

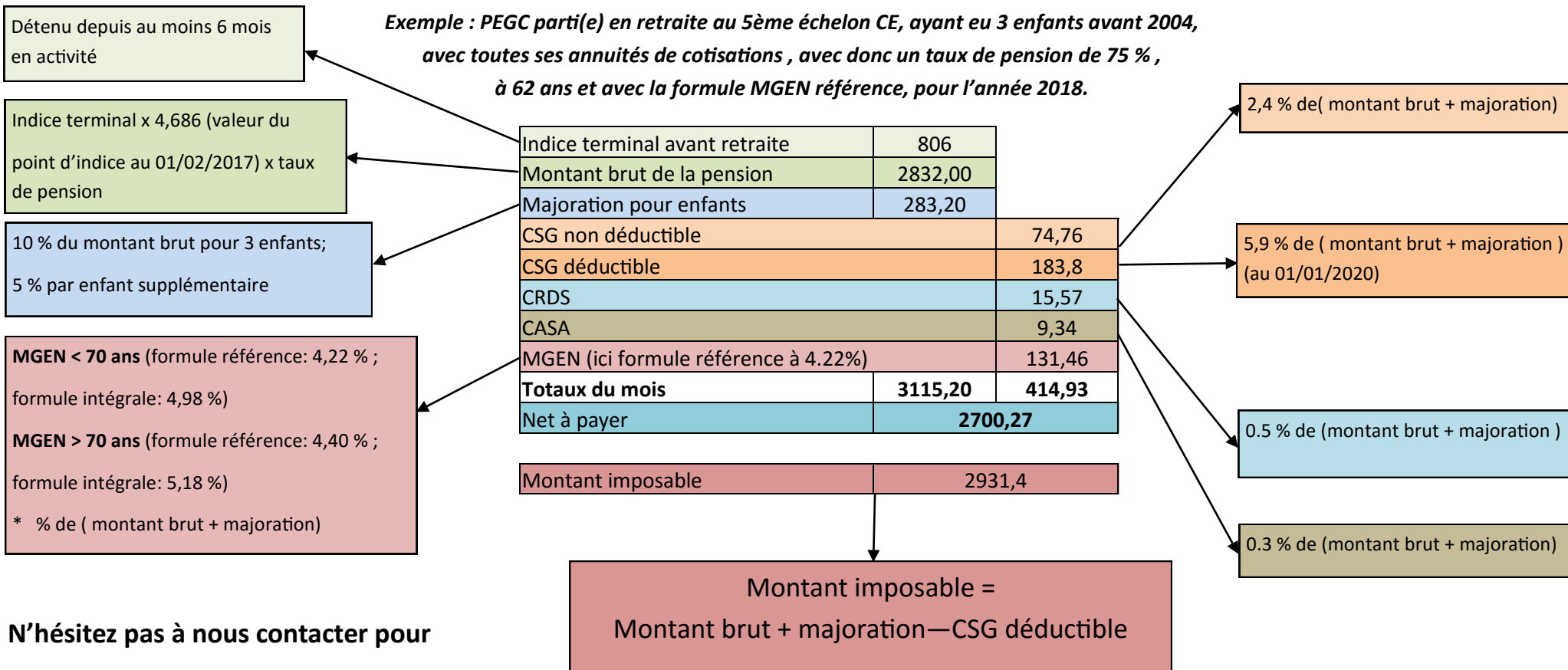
Pensions PEGC : mode de calcul

Après le dépôt de dossier de retraite, chaque PEGC reçoit un document du rectorat qui le renseigne sur le taux de pension
(pourcentage du traitement à 100 % du dernier échelon détenu depuis au moins 6 mois).

Mais qu'en sera-t-il exactement de la pension nette perçue ?

De la pension brute, sont retirés des prélèvements sociaux :

- ◆ **CSG** (Contribution Sociale Généralisée : impôt destiné à participer au financement de la protection sociale). L'une est déductible des impôts, l'autre non.
- ◆ **CRDS** (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale : impôt destiné à résorber la dette de la SS)
- ◆ **CASA** (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)



N'hésitez pas à nous contacter pour connaître votre pension nette .